



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0608/09/2021-322PR (corr. DPC : Anne Thiebault)

Réf. NOVA : 04/PFU/1796257

Réf. CRMS : GM/BXL2023\_689\_PUN\_Ste-Catherine\_34

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, #DATESIGNATURE#

Objet : BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine 34. Régulariser la devanture et placer deux grilles de ventilation en façade latérale. Demande de permis unique.

**Avis conforme de la CRMS**

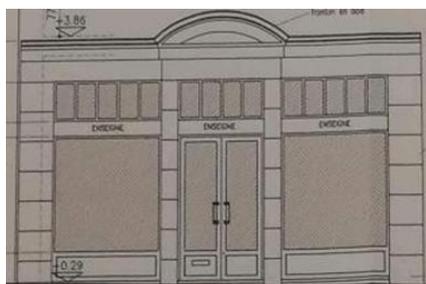
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/03/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 20/04/2022.

Les façades avant, latérale et arrière du bâtiment sont reprises dans arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/07/2001 classant comme ensemble certaines parties des biens sis rue Sainte-Catherine n°26, 28, 30, 32, 34, 36/38, 40/42 ainsi que l'Impasse de la Mâchoire à 1000 Bruxelles. L'annexe et le bâtiment arrière du n°34 ne sont pas classés, ceux-ci étant plus récents.

La demande porte sur la mise en conformité de plusieurs transformations de la devanture de la façade avant (mise en peinture, renouvellement des menuiseries) ainsi que des installations techniques placées sur la façade donnant sur l'Impasse de la Mâchoire. Ces travaux ont fait l'objet d'un PV de constatation (PV du 29/11/2019)

Pour ce qui concerne la devanture, la dernière situation autorisée par le permis du 19/12/2002 présentait une mise en peinture dans des teintes claires ainsi que des châssis en bois munis d'un vitrage simple. Or, dans la situation de fait, la devanture est couverte d'une peinture colorée représentant un plan historique de Bruxelles (carte de Bruxelles de Jacowiz -1612), les menuiseries ont été remplacées par des modèles en aluminium avec double vitrage et grilles d'aération intégrées dans les allèges et deux enseignes autocollantes ont été placées sur les vitrines de part et d'autre de la porte d'entrée.



Sit. de droit – archives Urban



Etat en 2002 © GoogleMaps



Situation existante © Google Maps

Pour ce qui concerne les dispositifs d ventilation et d'évacuation du condensat du four/aération des caves, qui ont été placés dans la façade latérale gauche, ceux-ci n'ont pas non plus fait l'objet d'un permis et dérogent à l'article 10 §1, Titre I, RRU ( (...) *Les évacuations de gaz brûlés et de systèmes de ventilation ainsi que les installations techniques externes de conditionnement d'air sont interdites en façade avant et ne peuvent être visibles à partir de la voie publique (...)* »).



*Dispositifs techniques existantes sur la façade latérale donnant dans l'impasse de la Mâchoire – documents extr. du dossier de demande et*

### Avis CRMS

**La CRMS émet un favorable moyennant les conditions suivantes.**

La CRMS ne souscrit pas à la peinture existante de la devanture mais demande de la remettre en peinture en utilisant une teinte sobre et neutre qui est en harmonie avec le reste de la façade. Elle estime, en effet, que la façade d'un bien en centre historique ne doit pas être utilisée comme support d'une identité commerciale individuelle, d'autant plus que le bien en question appartient à un ensemble classé. Il y a lieu de préserver le caractère homogène de cet ensemble. Un échantillon de la teinte et le type de la nouvelle peinture seront soumis à l'approbation préalable de la DPC.

La CRMS ne souscrit pas aux dispositifs techniques qui ont été placés sur la façade latérale de l'Impasse de la Mâchoire. Elle souligne que cette façade fait l'objet du classement et, bien qu'elle soit moins visible dans le paysage urbain, présente un réel intérêt sur le plan patrimonial. Il y a donc lieu de préserver au maximum ses caractéristiques d'origine et de ne pas entraver sa lisibilité par des dispositifs étranges à sa typologie. La CRMS demande de déplacer ces dispositifs à un endroit moins visible et moins perturbant. Elle recommande de réévaluer le système de ventilation de manière à pouvoir les installer en façade arrière qui ne fait pas l'objet du classement. Une nouvelle proposition en ce sens sera soumise à l'approbation préalable de la DPC.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à [athiebault@urban.brussels](mailto:athiebault@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be)